



Double amende pour interdiction de fumer et dépôt de déchet

Par **Laur.**, le **15/10/2019** à **15:39**

Bonjour,

Nous avons reçu pour notre fils (mineur, 17 ans) une double amende pour avoir fumé une cigarette dans un parc et jeté le mégot par terre (Estienne d'Orves dans le 9eme arrondissement). La sanction est très sévère : 68 Euros pour dépôt ou abandon d'Ordures, etc.(prévues par Art R. 633-6 du C. Pénal) et 135 Euros pour violation de l'interdiction de fumer sur un terrain boisé/Prévention des incendies de forêt (prévues par Art R. 163-2° art. R 131-2 3°, art. L. 131-1 du C. forestier, réprimée par Art R. 163-2 al 1 du C. Forestier. La double amende nous semble vraiment excessive, d'autant qu'il n'était signalé nulle-part qu'il était interdit de fumer dans ce parc. Notre question est donc la suivante : cette double sanction est-elle permise par la police ou peut-on la contester et n'en payer qu'une sur les deux ? Si oui, comment peut-on argumenter ?

En vous remerciant, bien à vous,

L. Rageau

Par **Visiteur**, le **15/10/2019** à **18:00**

Bonjour

Concernant l'affichage, il est en général très visible dès l'entrée.

Si ce n'est pas le cas, munissez vous d'une photo.

C'est vrai qu'ils auraient pu se limiter à l'amende de base et contraindre votre fils de ramasser son mégot (à moins qu'il y ait eu altercation???)

Je vous conseille d'essayer de négocier en mairie.

Par **youris**, le **15/10/2019** à **19:19**

Bonjour,

Comme il y a 2 infractions, il est logique qu'il y ait 2 amendes.

Je pense que la deuxième amende est sans doute due à une réaction de votre fils à l'égard de la personne l'ayant verbalisé qui ne l'a pas apprécié.

Salutations